

# EXPIRATION DES DROITS AU CHÔMAGE

## DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PERCO - PERCOI

## FAITS GÉNÉRATEURS

→ Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire.

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

## PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un IBAN (ou **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal) au nom de l'épargnant

**+** Le justificatif demandé ci-dessous :

- Attestation délivrée par Pôle Emploi**, précisant que tous les droits à l'Assurance Chômage du titulaire du compte sont expirés
  - OU** Avis de situation présentant les montants perçus et la date de fin de droits
  - OU** Situation de compte délivrée par Pôle emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8
  - OU** Attestation de Pôle emploi indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'allocation d'Aide au retour à l'Emploi.

## QUESTION

**La cessation du contrat de travail avec inscription au chômage est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO ou du PERCOI ?**

Non, seule l'expiration des droits à assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé des avoirs d'épargne salariale. Si l'épargnant n'a pas droit à des allocations chômage, il ne peut y avoir de déblocage.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

### EN LIGNE

Effectuez votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#) en cliquant sur  
> Réaliser une opération,  
> Percevoir mon épargne.

### PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale  
Service Clients  
46 rue Jules Méline  
53098 Laval Cedex 9